

AVIS

RUR.19.120.AV-Nature

Demande d'avis émanant de la Ministre TELLIER sur le projet de plan d'actions pour le Loup en Wallonie

Avis adopté le 12/05/2020

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Plan d'actions

Date de réception : 31/03/2020

Références : CT/MaS/LID/SaL/AnA/COU2020/1684

Avis

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Consultation électronique menée en deux phases, du 22/04 au 30/04/2020 et du 08/05 au 12/05/2020

Brève description du dossier

Après en avoir pratiquement disparu, le loup gris recolonise progressivement l'Europe au départ de populations relictuelles essentiellement en Italie et Pologne. Les voies de recolonisation finissent par atteindre la Belgique. Après la Flandre (Limbourg), la Wallonie a vu l'observation de plusieurs individus entre mars 2017 et mars 2020 : 6 loups différents ont été détectés dont deux semblent fidélisés sur un territoire.

Vu la dynamique observée dans les régions voisines, la Wallonie doit se préparer à l'arrivée de nouveaux individus et à l'établissement de meute(s) dans les prochaines années.

Le retour généralisé des grands carnivores est souvent perçu comme ayant une influence positive sur l'équilibre des écosystèmes, il amène également son lot de conflits. Des menaces se profilent ainsi en raison de la compétition que le Loup peut exercer sur les activités humaines, principalement l'élevage et la chasse, mais également en raison de la peur générée par sa présence à proximité immédiate des populations humaines.

Le présent plan d'actions propose, pour une période de 5 ans (2020-2025), les actions prioritaires à mettre en œuvre pour encadrer le retour du Loup en Wallonie dans les conditions jugées les plus propices à une coexistence avec l'homme à moyen terme.

AVIS

1. INTRODUCTION

Pour la suite du présent avis, le terme « plan » ou « plan loup » sera utilisé pour désigner le projet de plan d'actions pour le loup en Wallonie.

Le Pôle « Ruralité », Section « Nature » (ci-après « le Pôle ») tient bien sûr à souligner l'impact qu'ont eu sur l'organisation de la remise d'avis la pandémie de coronavirus et les mesures prises par le Gouvernement fédéral. Vu le caractère exceptionnel du dossier, il aurait sans doute été préférable de postposer la demande d'avis pour permettre l'organisation d'une consultation dans de meilleures conditions, avec la tenue de réunions « présentesielles » qui facilitent un dialogue constructif pour dégager un consensus de qualité.

Ce report n'a pu être octroyé. De plus, il faut reconnaître que la durée du confinement était indéterminée au moment de la demande d'avis et s'est avérée longue. Un report aurait dès lors entraîné un avis remis fin juin, voire au-delà.

Le Pôle s'est donc organisé pour réaliser une consultation des membres par voie électronique qui permette un maximum d'échanges et de discussions entre les membres. Pour rappel, des consultations électroniques sont occasionnellement organisées au sein du Pôle « Ruralité », mais dans le cas de demandes en urgence uniquement et jamais sur des documents stratégiques ou des plans comme c'est le cas ici.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

Le Pôle souligne les initiatives déjà prises par l'administration et la proactivité de celle-ci à l'annonce du retour du loup. Un plan pour encadrer et accompagner ce retour en Wallonie est indispensable et s'inscrit dans la suite logique de ce qui a déjà été mis en place, en particulier le réseau loup. Son urgence se fait pressante à mesure que les observations et preuves de présence se succèdent et il se réjouit qu'un plan d'actions soit à présent sur la table. Le document soumis à consultation, de grande qualité, est une bonne base de travail pour accueillir le loup. Toutefois, il soulève également un certain nombre de questions et comprend diverses lacunes, lesquelles doivent être réglées avant l'adoption finale et le lancement du plan.

Le Pôle estime que le plan qui lui est soumis présente le mérite d'être concis : le contexte, les faits concernant l'espèce et les mesures structurées en quatre objectifs opérationnels tiennent en moins de cinquante pages, fiches techniques annexes comprises. Cela permet d'appréhender aisément l'ensemble du plan et facilite son examen.

Revers de la médaille, le plan n'est pas très détaillé sur certains aspects, notamment les moyens de ses ambitions : les besoins humains et matériels ainsi que les coûts qui en découlent ne font l'objet d'aucune estimation chiffrée. Le Pôle demande que ce manque soit comblé.

De même, certaines affirmations ou informations ne sont pas ou peu étayées, ni accompagnées par des données chiffrées. Le Pôle estime que le plan doit jouer au maximum la carte de la transparence et fournir toutes les données qualitatives ou quantitatives utiles, sans que le public à qui il est adressé n'ait à les demander.

A cet égard, une évaluation des impacts potentiels, aussi quantifiée que possible, sur les différents secteurs concernés par les mesures pour accompagner le retour du loup serait fort utile.

3. REMARQUES PARTICULIÈRES

3.1. 1ère partie : Contexte, statut, écologie ...

La disponibilité de la nourriture est présentée au travers de la part estimée des différents ongulés sauvages répartis en Wallonie, de même que la population de cerfs estimée au travers des prélèvements par la chasse de 1974 à 2016 (point E., figures 2 et 3). Ceci peut paraître imprécis ou incomplet, le loup ne se nourrissant pas que de l'espèce cerf.

Le Pôle relève que l'estimation de la capacité d'accueil des différentes zones de Wallonie ne montre pas l'influence du réseau routier comme facteur de fragmentation de l'habitat et de risque de collisions. Ce même risque est évoqué plus loin (point I.6) comme un élément régulateur du loup, et rien n'est dit de la nécessité de limiter ce risque de collision (le risque concerne aussi l'automobiliste impliqué !) et de prendre des mesures (et lesquelles) à cet égard. Il en est de même en ce qui concerne la pression touristique (point I.7).

3.2. 2ème partie : Plan d'actions

Objectif opérationnel 1 : Suivre la présence et l'installation des individus de Loup en Wallonie (pp. 20-26)

Le Pôle estime important le respect de la propriété privée dans le cadre du suivi scientifique du loup, afin de faciliter l'adhésion des personnes concernées. Dès lors :

- L'accord du propriétaire doit être demandé au préalable pour pouvoir circuler sur sa propriété, et ce, par des personnes dûment mandatées. Le fait qu'il s'agisse d'un suivi scientifique au long cours donne suffisamment de temps à l'administration pour prendre les contacts nécessaires ;
- Les informations récoltées sur des propriétés privées doivent respecter la confidentialité des données.

Action 1.1 Organiser la collecte des données de présence du Loup en Wallonie et leur validation

Le plan prévoit que pour des prédatons sur animaux domestiques menant potentiellement à une indemnisation, seuls les membres du réseau loup faisant partie du DNF ou du DEMNA ou délégués par ces départements pourront pratiquer les autopsies. Or, l'autopsie est un acte vétérinaire qui ne peut donc être pratiqué que par une personne inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires. Le Pôle demande donc d'adapter le plan sur ce point.

Action 1.3 Assurer la prise en charge des loups morts, blessés ou malades

Au point 2 a), afin d'améliorer la précision des rôles et des tâches, le Pôle propose de reformuler comme ceci la deuxième partie du paragraphe : « un diagnostic et un pronostic seront posés par

un vétérinaire qui, le cas échéant, réalisera des examens complémentaires et mettra en place un traitement. Il procédera à l'euthanasie si le pronostic est défavorable ou si le bien-être de l'animal est compromis ».

Action 1.4 Assurer un suivi proactif des individus de Loup dans les zones de présence identifiées

Le Pôle se demande si la désignation d'une zone de présence permanente ne devrait pas relever du Directeur général de la DGARNE, plutôt que du Ministre compétent pour la Nature.

Objectif opérationnel 2 : Protéger l'espèce Loup et gérer d'éventuelles situations problématiques (pp. 27-29)

La mise en place de périmètres de protection en forêt privée doit se faire en concertation avec le propriétaire forestier, et le plus en amont possible. Non seulement cela permet de respecter les droits du propriétaire concerné et de faciliter la compréhension des mesures, mais en outre l'échange avec celui-ci peut faire apparaître des informations utiles à la réussite du projet.

Action 2.1 Assurer une protection renforcée des individus installés, en particulier en période de reproduction

L'adaptation des travaux sylvicoles pose beaucoup de questions en ce sens que les mesures peuvent perturber plus ou moins fortement les activités sylvicoles, puisqu'à certains moments et dans un certain périmètre autour de la tanière localisée, ces activités seraient interdites. D'après les réponses apportées par les auteurs du plan, la quiétude du loup doit être principalement assurée au moment de l'occupation de la tanière, entre avril et juin. Un périmètre d'environ 500 mètres autour de la tanière serait défini, au sein duquel seraient exclues durant la période d'occupation les opérations lourdes qui entraîneraient une modification du milieu (exploitation par mise à blanc par ex). Ces travaux sont en principe très limités à cette période de l'année.

Toutefois, le texte ne précise pas si est également visée la circulation des engins pour les exploitations qui seraient faites en-dehors des périodes avril-septembre. Des exceptions devraient être prévues aussi afin de pouvoir gérer des crises comme celles du scolyte qui entraîneront des interventions en forêt dès que des nouvelles attaques de scolytes seront détectées.

Le Pôle recommande donc que le plan comporte suffisamment d'informations concrètes au sujet de cette mesure pour informer complètement et rassurer, les exploitants et propriétaires forestiers et limiter les impacts éventuels sur le tourisme en forêt.

Enfin, en lien avec la remarque générale relative à l'évaluation des besoins, le Pôle relève que l'action consistant à renforcer la surveillance des zones occupées va engendrer une charge de travail supplémentaire que ce soit au niveau des agents de terrain du DNF ou au niveau de l'Unité anti-braconnage qui serait sollicitée. Par ailleurs une autodiscipline des naturalistes sera nécessaire et à promouvoir par les associations.

Action 2.2 Assurer la gestion des situations problématiques impliquant des loups

Situations problématiques par rapport à l'homme

Le Pôle estime qu'il serait utile de préciser ce que la phrase suivante recouvre concrètement : « (...) dans la grande majorité de ces cas, la seule présence de l'homme finit par décourager le Loup de s'approcher plus. »

Plus que cette formule équivoque, il faudrait citer le nombre de cas rencontrés, a fortiori si, comme les auteurs l'ont précisé dans leurs réponses, celui-ci est très faible et qu'au final il n'y a pas eu de véritable incident impliquant l'intégrité physique de l'humain. Il serait cependant intéressant d'envisager la situation au-delà des seuls pays et régions limitrophes comme le fait actuellement le plan.

Situations problématiques par rapport aux troupeaux domestiques

Le Pôle demande que les notions qui définissent ce que sont des situations problématiques par rapport aux troupeaux domestiques soient davantage explicitées.

En effet, la phrase « *Des attaques répétées sur des troupeaux domestiques, perpétrées à intervalles réguliers par de mêmes individus de Loup malgré la présence de protections durables peuvent être considérées comme une situation problématique pour l'éleveur.* » donne à penser que des attaques plus ponctuelles, voire simplement perpétrées par des loups différents, ne sont pas constitutives d'une situation problématique.

Tout comme pour les situations impliquant l'humain, le Pôle estime qu'il est nécessaire pour des raisons de transparence, de préciser le nombre et le type d'attaques de troupeaux expérimentées dans les régions voisines, et la manière dont elles ont effectivement pu être réglées. Ces informations pourraient constituer une annexe supplémentaire pour ne pas alourdir le texte, tout comme l'annexe existante « fiche technique » consacrée aux moyens de protection.

Objectif opérationnel 3. Appuyer la protection des troupeaux en implémentant des mesures de prévention et d'indemnisation appropriées (pp. 30-34)

Action 3.1 Soutenir la protection des troupeaux par la mise à disposition de kits de protection

Pour ce point comme pour ceux évoqués ci-avant, le Pôle recommande de donner plus de détails sur les modalités, de façon à éliminer d'emblée certaines craintes qui n'auraient pas lieu d'être, de susciter le plus possible chez les acteurs des réactions utiles au projet, et de favoriser son appropriation. Par exemple, en ce qui concerne le prêt des kits de protection : en quoi consiste précisément ces kits (description et illustration) ? Quels seraient les délais et procédures pour obtenir des systèmes en prêt ? Quelle serait la durée du prêt ?

Les kits de protection (qui ne fonctionnent que pendant qu'une très courte durée puisque le loup s'habitue à tout objet nouveau) et les mesures de protection durables susciteront de l'intérêt et des questions d'ordre très pratique.

Le Pôle suggère la mise sur pied d'un endroit de démonstration des différentes mesures de protection et de gestion du troupeau. Ce serait une mesure très constructive (à l'instar du Wolfscenter Dörverden au Nord de l'Allemagne).

Action 3.2 Soutenir l'installation de moyens de protection durables

Le Pôle souhaiterait que figurent explicitement les informations suivantes :

- Modalités et financement de l'analyse de risque et de faisabilité prévue en page 30 ;
- Motivation de la prise en charge des coûts des moyens de protection à 75%.

Action 3.3 Elargir les possibilités d'indemnisation des dommages en vue d'une juste compensation des dommages subis

Pages 32-33. Il est prévu qu'en cas de répétition d'attaques, l'indemnisation sera conditionnée à la mise en place de moyens de prévention des attaques. Le Pôle se demande ce qui est prévu en cas de deuxième attaque alors que les moyens de prévention n'ont pas encore été installés (délai de réponse, d'installation, manque de kits de protection en prêt, cf. ci-avant).

Cette éventualité n'est pas négligeable si l'on considère justement que l'on se trouve dans une situation où des attaques se répètent : l'intervalle entre deux attaques peut être court par rapport au temps nécessaires pour déployer les moyens de prévention.

En toute hypothèse, le Pôle recommande un maximum de souplesse dans l'appréciation de la responsabilité de l'éleveur par rapport à la mise en œuvre des moyens préventifs.

Objectif opérationnel 4. Assurer la sensibilisation des différents publics (pp. 35-39)

• Action 4.1 Sensibiliser les acteurs du monde rural aux rôles positifs qu'ils peuvent jouer dans la préservation du Loup en Wallonie

Le Pôle est évidemment très sensible à l'importance d'informer de manière précise, complète et transparente non seulement les acteurs du monde rural dans leur ensemble, mais surtout les ceux susceptibles de subir des impacts du fait du retour d'un grand prédateur, à savoir au premier chef les éleveurs.

Les chasseurs, dont les activités impliquent des rencontres possibles avec le loup, seul ou à terme en meute, doivent aussi bénéficier d'une attention particulière. Ils devront apprendre à considérer le loup comme les autres espèces qu'ils gèrent, mais ils n'y sont pas formés dans le cadre des formations préparant à l'obtention du permis de chasse. Les cahiers de charge des formations et recyclages destinés aux chasseurs et traqueurs devrait inclure le volet loup.

Le Pôle ne peut donc que soutenir les actions prévues par le plan à l'égard de ces deux types d'acteurs.

Par ailleurs, le Pôle relève que les mesures de protection du loup auront des impacts pour le propriétaire forestier qui ne doivent pas être négligés, surtout si on prend en considération le morcellement de la propriété forestière privée et le fait que la quiétude pour la faune peut être plus attrayante en forêt privée. Il s'agit d'une part de problèmes dans la gestion des différents services rendus par la forêt dont le propriétaire a la responsabilité et d'autre part, de contraintes subies du fait des mesures prises pour protéger le loup. D'un autre côté, on peut espérer que la présence de loups devrait avoir un effet régulateur à terme par rapport aux dégâts provoqués par le gibier.

Pour le Pôle, les propriétaires forestiers doivent être intégrés dans le Plan Loup comme parties prenantes à part entière.

L'objectif ultime est évidemment d'aller au-devant des craintes, mais aussi et surtout, de susciter un maximum d'adhésion pour l'accueil du retour du loup.

Toutefois, des questions concrètes se posent d'emblée. Ainsi, les séances d'informations prévues seront-elles « ensemble du monde agricole » ou bien seront-elles ciblées d'abord sur les éleveurs des zones les plus concernées a priori que sont l'est de la province de Liège, l'ensemble de la province du Luxembourg et le sud de la province de Namur ? Le Pôle soutient en tout cas cette dernière option.

Par ailleurs, le plan décrit les séances d'informations « multi-acteurs dans les Zones de Présence Permanente et autres zones subissant des attaques récurrentes ». Le Pôle estime qu'il faut absolument informer et réunir les acteurs de manière préventive et non réactive, et donc ne pas attendre que des zones subissent des attaques récurrentes pour organiser l'information.

Ensuite, et bien qu'il soit souhaitable de favoriser le dialogue entre acteurs, le Pôle juge préférable de consacrer les premières séances d'informations à un seul type d'acteurs. Ceci vaut en particulier pour les éleveurs, lesquels sont susceptibles de subir un impact direct sur leur activité professionnelle.

Action 4.2 Sensibiliser le grand public à la présence du Loup en Wallonie

Sur la base des informations reçues de la part du Cabinet et des rédacteurs du plan, le Pôle ne peut qu'encourager les activités de découvertes du loup au travers de partenariat entre secteur associatif, parcs naturels et DNF, en postulant que cela devrait offrir toutes les garanties de respect de l'habitat et de la quiétude du loup. En particulier, la confidentialité des données de localisation des individus et des tanières devra être garantie. Celle-ci est notamment essentielle pour limiter le tourisme non désiré.

Le Pôle estime important que la circulation des usagers de la forêt, dans ou à proximité des périmètres de zones de présence permanente soit coordonnée et organisée sur base de critères objectifs, incluant le respect du Code Forestier en matière de circulation en forêt.

Le Pôle souligne par ailleurs qu'un des enjeux de l'accompagnement du retour du loup est de faire se parler les différents publics, dans le but de développer une compréhension réciproque : éleveurs, forestiers, naturalistes, chasseurs, scouts et autres usagers de la forêt et des milieux susceptibles d'être recolonisés par le loup. Une approche ciblée des milieux naturalistes et du secteur socio-récréatif lui semble essentielle (brochure, canaux d'information divers...), pour informer, sensibiliser et susciter la participation et l'adhésion.

Le Pôle demande que les différents éléments qui suivent soient intégrés dans le plan de sensibilisation et d'information qui sera mis en œuvre :

- Un facteur potentiellement important de dérangement, non évoqué, est celui que les naturalistes et photographes animaliers pourrait engendrer. Ceci justifie d'autant plus le développement de l'approche ciblée des naturalistes au sens large, évoquée ci-avant ;
- Il ne faut pas omettre non plus, le risque, certainement non négligeable, de dérangement par les chiens non tenus en laisse ;
- Enfin, comme le loup est susceptible s'attaquer au chien, il faudrait inclure également cela dans la communication.

Le Pôle relève enfin qu'un maillon important de l'information manque dans ce plan : les communes. Il faut se féliciter qu'il y ait une communication spécifique vers les agriculteurs, les chasseurs et les scouts mais il ne faut pas oublier que les communes devront certainement faire face à un certain nombre de questions de la part des citoyens. Elles seront potentiellement contactées en premier en cas d'attaque chez un éleveur ou un citoyen possédant des animaux. Elles doivent pouvoir détenir l'information complète sur ce qu'il faut faire en cas de problème mais aussi en prévention par rapport par exemple à la demande d'installation d'un camp de scout sur leur terrain.

4. CONCLUSION

Le Pôle se réjouit de l'adoption prochaine du plan loup. Le projet présenté est de qualité mais mériterait quelques compléments et adaptations explicités ci-avant. Le retour de ce prédateur est une opportunité à saisir pour faire évoluer notre société vers un plus grand respect de notre patrimoine naturel, garant d'une résilience plus grande face aux bouleversements auxquels nous sommes confrontés.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »